

**RÉGIME DE PENSION  
POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES  
TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE  
PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

États Financiers  
Pour L'Exercice Terminé Le  
31 DÉCEMBRE 2008

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

---

**Aux membres du comité de retraite du  
Régime de Pension pour le Personnel de Soutien, les  
Techniciens et Techniciennes et le Personnel  
Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton**

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de Pension pour le Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton au 31 décembre 2008 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au comité de retraite du régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du régime de pension au 31 décembre 2008 ainsi que l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Comptable Agréé  
Dieppe, N.-B. Canada  
le 18 août 2009

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS  
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

**Table des matières**

---

Exercice terminé le 31 décembre 2008

---

Actif net disponible pour le service des prestations	1
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	2
Notes complémentaires	3 - 6

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS  
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
**Actif Net Disponible pour le Service des Prestations**

Au 31 décembre 2008

	2008	2007
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
<b>Placements (note 3)</b>		
Effets à court terme	-	1 493 457
Obligations	24 424 670	26 317 621
Titres de participation	2 876 156	1 633 461
Fonds en communs de placements	35 308 371	45 688 524
	<b>62 609 197</b>	<b>75 133 063</b>
<b>Créances</b>		
Cotisations à recevoir des participantes et participants	107 801	109 906
Cotisations à recevoir du promoteur	107 026	101 011
Intérêts, dividendes et autres créances à recevoir	212 475	244 583
	<b>427 302</b>	<b>455 500</b>
<b>Encaisse</b>	<b>1 410 319</b>	<b>342 675</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>64 446 818</b>	<b>75 931 238</b>
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs et charges à payer	43 546	53 956
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>	<b>64 403 272</b>	<b>75 877 282</b>

**Comité de Retraite**

Administrateur

Administrateur

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS  
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
**Évolution de l'Actif Net Disponible pour le Service des Prestations**

Exercice terminé le 31 décembre 2008

	2008	2007
	\$	\$
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
<b>Revenus de placements</b>		
Intérêts	1 359 735	1 378 544
Dividendes	1 524 617	2 338 832
Perte sur vente de titres	(328 631)	(222 527)
	<b>2 555 721</b>	<b>3 494 849</b>
Modification des justes valeurs des placements au cours de l'exercice	<b>(13 128 367)</b>	<b>(1 957 465)</b>
<b>Cotisations (note 5)</b>		
Des participantes et participants - régulières	1 599 922	1 565 491
- additionnelles	48 107	111 776
Du promoteur - coût normal	1 407 932	1 377 631
- paiement spécial pour déficit	192 025	187 860
Transferts provenant d'autres régimes	-	130 559
	<b>3 247 986</b>	<b>3 373 317</b>
<b>(DIMINUTION) AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>	<b>(7 324 660)</b>	<b>4 910 701</b>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Frais d'administration (note 6)	468 615	498 597
Prestations versées	3 160 097	1 918 734
Remboursements et transferts	520 638	572 075
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>	<b>4 149 350</b>	<b>2 989 406</b>
<b>(Diminution) Augmentation de l'actif net</b>	<b>(11 474 010)</b>	<b>1 921 295</b>
<b>Actif net au début</b>	<b>75 877 282</b>	<b>73 955 987</b>
<b>ACTIF NET À LA FIN</b>	<b>64 403 272</b>	<b>75 877 282</b>

# RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

## Notes Complémentaires

---

Exercice terminé le 31 décembre 2008

---

### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du régime, pour le Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton, fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au texte des règlements du régime.

#### a) Généralités

L'Université de Moncton offre à l'ensemble du Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel, un régime de retraite contributif à prestations déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participantes et participants. Le régime est enregistré conformément à la loi sur les Prestations de Pension de la province du Nouveau-Brunswick sous le numéro NB.0520098.

La caisse de retraite est administrée par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent l'administrateur est tenu de maintenir l'actif de la caisse de retraite dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la compagnie.

#### b) Politique de capitalisation

En vertu des lois régissant les normes de prestation de pension, le promoteur du régime, l'Université de Moncton, doit financer le régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle (voir note 5).

#### c) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées à partir du nombre et fraction d'années de service créditées, multiplié par 2 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire pendant lesquelles le participant ou la participante a versé une cotisation régulière de 6,5 %, ou à compter du 1 janvier 2004 de 7,5 % et par 1,54 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire pendant lesquelles il ou elle a versé une cotisation régulière de 5,0 % ou depuis le 1 janvier 2004 de 6,0 %.

#### d) Prestations d'invalidité

Toute période, pendant laquelle la participante ou le participant est incapable de travailler en raison d'invalidité, n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au régime. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir, pendant ces périodes d'invalidité, une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par la caisse de retraite.

#### e) Prestations aux survivants

Des prestations aux survivantes et survivants sont versées à la conjointe ou au conjoint ou à défaut à une ou un bénéficiaire désigné, lorsque la participante ou le participant décède le jour de sa retraite ou après.

# RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

## Notes Complémentaires

---

Exercice terminé le 31 décembre 2008

---

### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

#### f) Remboursement en cas de décès

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe de la participante ou du participant ou à défaut à une ou un bénéficiaire désigné lorsque la participante ou le participant décède avant sa retraite.

#### g) Remboursement en cas de cessation de service

Sous réserves des dispositions limitatives à l'effet contraire, la participante ou le participant qui cesse d'être employé par l'Université de Moncton, reçoit soit un remboursement avec intérêts des cotisations totales qu'elle ou il a versées, ou soit une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite.

#### h) Impôts

Le régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et elle est exemptée d'impôt.

#### i) Disposition du surplus

Sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, à la suite d'une évaluation actuarielle, disposer de tout surplus selon les modalités de l'article 16 du Règlement du régime de pension.

---

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### a) Mode de présentation

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participantes et participants. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participantes, les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne rendent pas compte des besoins de capitalisation du régime ni de la sécurité des prestations pour les participantes et participants considérés individuellement.

#### b) Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur.

#### c) Revenus de placements

Les intérêts sont considérés comme gagnés et les dividendes déclarés sont courus à la date de clôture des registres.

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS  
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
**Notes Complémentaires**

---

Exercice terminé le 31 décembre 2008

---

**2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

**d) Conversion des monnaies étrangères**

La valeur marchande des placements en monnaies étrangères est convertie en dollars canadiens au cours du change de clôture à la date de fin d'exercice. Les achats et les ventes de titres sont convertis à des cours se rapprochant de ceux en vigueur le jour des opérations respectives.

---

**3. PLACEMENTS**

**a) Obligations et titres de participation**

Les obligations et les titres de participation sont évalués à partir de la moyenne des cours publiés.

**b) Fonds en commun de placements**

Ces placements représentent l'intérêt proportionnel du régime dans des fonds en commun d'actions canadiennes et internationales et d'obligations internationales. Ils sont évalués à la valeur marchande par unité de l'actif net de chacun des fonds.

---

**4. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS**

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le service d'actuariat de l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie a établi la valeur actuarielle des prestations au 31 décembre 2006 à 67 871 498 \$ (2004, 60 163 751 \$.)

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont les suivantes:

Rendement de l'actif	6,75 %
Augmentations salariales	4,50 %

La valeur de l'actif net au 31 décembre 2006 s'établit à 74 006 351 \$ comparativement à 61 051 307 \$ au 31 décembre 2004.

---

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS  
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
**Notes Complémentaires**

Exercice terminé le 31 décembre 2008

**5. POLITIQUE DE CAPITALISATION**

En vertu des règlements du régime de pension, chaque nouvelle participante ou nouveau participant doit verser au régime une contribution égale à 7,5 % de son salaire. Les participantes et participants qui étaient membres du régime avant le 1er janvier 1991 ont l'option de verser une contribution égale à 6,0 % ou 7,5 % de leur salaire.

La cotisation maximale de toute personne est de 6 431 \$. L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université consiste à verser au régime des cotisations annuelles dont les montants, fixés par certificat actuariel, correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participantes et participants (approximativement 88 % pour l'année 2008).

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation a été réalisée par le service d'actuariat de l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie au 31 décembre 2006; un exemplaire de cette évaluation a été déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un surplus sur base de continuité au montant de 6 134 853 \$ et d'un déficit de solvabilité au montant de 12 466 293 \$. Conformément aux lois régissant les régimes de retraite, cette obligation non capitalisée envers le déficit de solvabilité devrait être en voie de capitalisation par l'Université. Toutefois, l'Université, après consultation auprès des participants et participantes, a fait appel aux autorités réglementaires et a été exempté de son obligation de capitalisation envers ce déficit.

**6. FRAIS D'ADMINISTRATION**

Les frais encourus relatifs à l'administration générale du régime se chiffrent comme suit:

	<b>2008</b>	2007
	\$	\$
Frais de gestion des placements	<b>233 892</b>	258 414
Frais actuariels et administratifs	<b>190 680</b>	192 368
Frais de garde des valeurs	<b>35 750</b>	39 011
Frais professionnels	<b>5 678</b>	6 209
Frais d'enregistrements	<b>2 615</b>	2 595
	<b>468 615</b>	498 597